

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets franco-allemand sur le futur de la sécurité dans les espaces urbains. .
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :

texte de l'appel en français :

https://aap.agencerecherche.fr/_layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1044

texte de l'appel en allemand :

<https://www.projekt-portal-vditz.de/bekanntmachung/ZukuenftigeSicherheitinUrbanenRaeumen>
<https://www.projekt-portal-vditz.de/bekanntmachung/FutureSecurityinUrbanAreas>

3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

25/04/2016, 13 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargé de mission scientifique

Dr Loïc Dubois

loic.dubois@anr.fr

Responsable scientifique ANR

Pr Anne Cammilleri

anne.cammilleri@anr.fr

1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET OBJET DE LA COLLABORATION

1.1 Contexte

Les problématiques en rapport avec le futur de la sécurité dans les espaces urbains tendent à occuper une place de plus en plus grande, notamment dans des pays comme la France et l'Allemagne où une part importante de la population vit ou travaille à l'intérieur des centres urbains ou dans les agglomérations qui y sont attachées. La large palette de loisirs et d'activités culturelles, de même que la haute densité d'infrastructure contribuent à la richesse et à la qualité de la vie. Cependant, la densité d'infrastructure et les changements de nature constants que subissent les villes et leurs quartiers confrontent les populations qui y résident ou y travaillent à de nouvelles vulnérabilités pour lesquelles de nouvelles solutions de sécurité sont requises. Les villes doivent donc s'attendre à connaître des transformations majeures qui nécessiteront le développement d'innovations dans le domaine de la sécurité. La recherche est, à ce stade, nécessaire pour améliorer la sécurité des sociétés ouvertes des villes d'aujourd'hui mais aussi de celles du futur. Avec cet appel à projets, le Ministère fédéral Allemand de l'Éducation et de la Recherche (BMF) et l'Agence Nationale de Recherche (ANR) ont pour objectif de financer des projets de recherche interdisciplinaires qui apporteront des réponses nouvelles à ces problématiques. Ce faisant, l'ANR et le BMBF veulent intensifier la coopération bilatérale franco-allemande dans le domaine de la recherche en sécurité civile. Avec cette coopération, la France et l'Allemagne ne veulent pas seulement renforcer leur sécurité respective mais aussi contribuer à l'émergence d'une architecture européenne de sécurité.

1.2 Objectifs

En mettant en place des accords avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif de ces accords est de financer des projets internationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

L'objectif de ces accords est de contribuer au financement de projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, dans le cadre d'appels à projets innovants comme celui, franco-allemand, sur le futur de la sécurité dans les espaces urbains.

Cet appel est basé sur le programme cadre “recherche sur la sécurité civile 2012-2017” du gouvernement allemand (<http://www.sifo.de>) et sur « construire la recherche européenne et l’attractivité internationale de la France » du plan d’action 2016 de l’ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/en/funding-opportunities/work-programme-2016/>), ainsi que sur un accord entre l’ANR et le BMBF conclu en janvier 2009 pour coopérer dans le champ de la recherche en sécurité civile.

Les financements sont destinés à mener des recherches sur des solutions capables d’améliorer la sécurité civile des citoyens et de conduire à l’ouverture de marché internationaux pour les produits et les méthodes en sécurité dans le respect des droits individuels et des libertés fondamentales. Les projets collaboratifs doivent être préparés dans une optique interdisciplinaire et interinstitutionnelle. Les sciences naturelles et l’ingénierie doivent s’articuler avec les sciences humaines et sociales ainsi qu’avec les autorités publiques afin de développer des solutions prenant en compte les aspects sociétaux, éthiques, culturels et juridiques.

L’appel s’adresse aux entreprises, aux institutions de recherche, aux autorités publiques et organisations impliquées dans le domaine de la sécurité. L’implication de partenaires tout le long de la chaîne d’innovation allant de la recherche à l’industrie puis de l’industrie jusqu’à l’utilisateur final permet d’encourager le développement de solutions pertinentes. Les utilisateurs finaux comprennent les autorités locales et publiques, les services d’urgence et de secours (par exemple les départements de police, de lutte contre les incendies, les aides techniques, la croix rouge française et allemande et d’autres organisations d’aide), les opérateurs intervenant sur les infrastructures critiques, les services de transport, les fournisseurs de service dans la sécurité privée.

Les recherches devront être conduites par un consortium franco-allemand. Ces consortia sont considérés comme l’articulation entre les équipes des partenaires français et allemands ayant des compétences complémentaires pour travailler ensemble sur un projet commun visant à aboutir à une innovation commune.

Pour quelques cas exceptionnels le BMBF peut aussi financer un consortium constitué uniquement de partenaires venant d’Allemagne si les projets proposés sont de valeur scientifique exceptionnelle et aboutissent à des solutions extrêmement pertinentes pour les deux États.

1.3 Objet

Les fonds seront attribués à des projets de recherche collaboratifs destinés à améliorer la sécurité civile dans les villes et les agglomérations urbaines. Les projets doivent concerner la sécurité au quotidien ou celle, à venir, de la ville du futur et le consortium devra démontrer la valeur ajoutée de la coopération franco-allemande.

Les recherches pour être financées doivent concerner une des thématiques prioritaires suivantes:

AXE 1. SECURITE DANS LES QUARTIERS DES VILLES EN MUTATION

Les évolutions de la population à l'intérieur des villes et des agglomérations urbaines peuvent affecter la sécurité. Le changement d'attitude des populations, vis-à-vis de ceux et celles en charge des problèmes de sécurité, pourrait par exemple mener à une remise en cause de l'autorité publique. Les projets doivent donc avoir pour but d'améliorer la sécurité dans les quartiers qui sont ou ont été soumis à des transformations de nature socio-économique, démographique, à un plus grand isolement ou au contraire à un mélange de zones autrefois homogènes, voire à des phénomènes de ségrégation.

Les projets financés incluront, sans y être limités, des stratégies, des méthodes, des concepts et des technologies innovantes visant :

- le partage des connaissances entre les villes des meilleures pratiques en lien avec l'amélioration de la sécurité dans les quartiers en voie de transformation ou ayant déjà changés avec prise en compte de l'évolution juridique nécessaire.
- l'amélioration de la participation de la société civile et des individus ainsi que des acteurs concernés par la sécurité dans les zones urbaines au moyen de partenariats formels et informels.
- l'analyse des phénomènes criminels permettant d'identifier de possibles foyers d'activités, pour étudier les effets attendus et inattendus de mesures destinées à lutter contre le crime et prenant en compte, par exemple, les aspects techniques, juridiques organisationnels, sociétaux et éthiques pertinents.
- la diminution de l'insécurité, des tensions, des conflits et ainsi prévenir aussi bien que combattre les violences collectives et le crime organisé (ex: gang, racket...) dans certaines villes ou dans certains quartiers.

AXE 2 – PROTECTION DES CITOYENS DANS LES ESPACES OUVERTS

Les espaces publics ainsi que les immeubles font partie intégrante de la vie urbaine publique et leur caractère ouvert peut être une source de risques pour les citoyens. Les solutions recherchées doivent être d'ordre technique et sociétal afin de protéger la population et fournir une aide rapide en cas d'incident. Elles doivent donc contribuer à renforcer la libre circulation des personnes dans les aires telles que les supermarchés, les zones piétonnes, les centres commerciaux, les parcs et les écoles ainsi que dans les lieux culturels, historiques ou religieux.

Les sujets financés incluront, sans y être limités, les stratégies, les méthodes, concepts et technologies innovantes visant :

- les aires de prévention de l'insécurité ainsi que des solutions pour la réduction des menaces et de leurs impacts au moyen de mesures structurelles et conceptuelles comme, par exemple, des espaces moins dissimulés à la vue, permettant l'orientation de la foule et atténuant les effets des explosions.
- l'utilisation, l'extension et la connexion des installations techniques et des technologies existantes à l'intérieur des immeubles afin de permettre la reconnaissance des menaces.
- l'amélioration de la collaboration des acteurs responsables de la sécurité (par exemple les autorités locales, la police, les propriétaires de magasins et d'immeubles et les sociétés de service en sécurité).
- l'analyse et la réduction des menaces et risques auxquels sont exposés les visiteurs dans les espaces ouverts et qui apparaissent en raison de l'émergence de nouvelles technologies.

AXE 3 - SECURISER LA MOBILITE DANS LES AIRES URBAINES

Les nouveaux moyens de déplacement requièrent le développement de nouvelles solutions en matière de sécurité. A côté des moyens de transports publics ou privés purement conventionnels, les approches multimodales et les nouveaux concepts de mobilité deviennent de plus en plus populaires comme, par exemple, le covoiturage. Les véhicules connectés et (semi)-autonomes pourraient aussi jouer un rôle important dans le futur. Les projets doivent donc accroître la sécurité de cette mobilité à l'intérieur des villes ainsi que dans les espaces périurbains les solutions devront assurer la protection de la libre circulation des personnes et le respect du droit à la vie privée des individus.

Les sujets financés intègrent, sans s'y limiter, les stratégies, les méthodes, les concepts et les technologies innovantes visant :

- l'augmentation de la résilience de la mobilité des systèmes, par exemple les concepts d'utilisation et de planification d'urgence afin de maintenir la mobilité en cas de crise au moyen d'une coopération intelligente entre moyens conventionnels de mobilité et ceux nouveaux .
- l'utilisation de moyens de transport connectés et semi-autonomes ou de système de gestion intelligent du trafic afin d'améliorer la coordination et l'exécution des opérations d'évacuation et de sauvetage.
- l'analyse des opportunités, des risques et des vulnérabilités de la population en raison d'un accroissement des interconnexions ainsi que de l'usage des véhicules semi-électriques et autonomes.

AXE 4 - PROTECTION DES CITOYENS DANS LE CAS D'UNE RUPTURE OU DYSFONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES EN MILIEU URBAIN

La vie publique dans les aires urbaines repose sur une grande variété d'équipements et d'infrastructures. Du fait de la proximité et des interdépendances, une défaillance dans les équipements ou les infrastructures peuvent mener à de dangereux effets en cascade. Les projets doivent donc avoir pour but d'améliorer la préparation, la réponse et la résilience des infrastructures critiques en cas de panne.

Les sujets financés incluront, sans y être limités, les stratégies, les méthodes, concepts et technologies innovantes visant :

- l'analyse et le traitement des pannes dans les infrastructures critiques remis en perspective avec le concept de ville intelligente et en y incluant l'évaluation des risques pour la sécurité des populations (qui peuvent résulter, dans le futur, de la défaillance d'un système cyber-physique) ainsi que les recommandations pour y faire face.
- l'analyse de l'impact psychosocial d'une panne dans une infrastructure critique ainsi que les stratégies, méthodes, concepts et solutions pour préparer la population à y répondre et résoudre la crise.
- les fournitures d'urgence aux populations urbaines en eau, nourriture, et l'énergie, la couverture médicale impliquant des entités publiques et privées ainsi que la population et intégrant la restauration du fonctionnement des infrastructures affectées.

L'appel franco-allemand concernant le futur de la sécurité dans les espaces urbains n'est pas focalisé spécifiquement sur une des priorités thématiques mentionnées ci-dessus et peut être aussi éligible à des demandes de financements apportant la preuve d'une véritable valeur ajoutée pour la coopération franco-allemande.

Toutes les propositions doivent être basées sur un scénario de sécurité civile clair et raisonnable et viser des solutions adaptées aux besoins du monde réel. Elles doivent donc avoir un potentiel élevé en termes d'application et sont attendues comme allant bien au-delà de l'état de l'art actuel. L'excellence scientifique doit être clairement évidente, le plan d'exploitation réaliste et compréhensible.

Les propositions doivent conduire à des solutions holistiques et suivre une approche interdisciplinaire. La prise en compte des spécificités des aspects juridiques de chaque Etat (par exemple les problèmes concernant la confidentialité et la responsabilité), des aspects sociétaux et éthiques ainsi que des approches futures orientées vers la préparation et l'éducation (continue ou non) doivent être intégrées si cela est pertinent dans ce thème de recherche.

Les propositions devraient décrire quelles solutions étendues se conformeront aux normes existantes et aux standards. Des projets orientés vers une activité de création de normes et de standards peuvent être financés le cas échéant.

Les postulants devraient, dans leur propre intérêt, se familiariser par eux-mêmes avec le programme cadre européen de recherche et d'innovation Horizon 2020 et examiner si les projets envisagés intègrent des aspects spécifiquement européens ce qui les rendraient éligibles pour un financement exclusif ou partiel de la part de l'UE (voire par exemple <http://ec.europa.eu/research/participants/portal/>). Le résultat de cet examen devra être brièvement décrit dans la proposition. Le BMF et l'ANR encouragent les chercheurs français et allemands à coopérer au cours de projets conjoints dans le cadre de l'appel à projet Horizon 2020.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cette collaboration les projets seront soumis en une étape.

Les partenaires français et allemands doivent préparer une proposition commune en anglais en utilisant un modèle type. Cette proposition commune ne doit pas excéder 35 pages (annexes comprises).

En Allemagne la proposition conjointe doit être soumise au VDI TZ via le portail internet <https://www.projekt-portal-vditz.de/bekanntmachung/FutureSecurityinUrbanAreas>. Pour que la version online de la proposition conjointe soit validée, une version signée du document doit être soumise à l'organisation de gestion de projet à la date indiquée ci-dessous. Les propositions doivent être soumises au plus tard le 25 avril 2016.

En France, la proposition conjointe doit être soumise à l'ANR avant le 25 avril 2016, 13h00 par les coordinateurs français via le site de soumission :

[:https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1044](https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1044)

soumission de l'ANR, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site (et cf. Annexe). Pour que la version online de la proposition conjointe soit validée, une version signée du document administratif et financier doit être soumise au plus tard le 25 mai 2016 avant 13h. Une attention particulière sera portée au fait que les propositions françaises ne devront pas être éligibles après 13h le 25 avril 2016 dans le cadre de l'évaluation bilatérale franco-allemande.

En plus des coordinateurs nationaux, la proposition doit identifier un porte-parole agissant à la fois comme rapporteur et comme contact pour les deux agences de financement. Son principal travail consistera en la rédaction des rapports conjoints ainsi que du rapport final pour l'ANR et le BMBF. Par ailleurs, il représentera le consortium en public et à l'intérieur de la communauté scientifique.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur la page dédiée à l'appel franco-allemand sur le site de l'ANR

<https://aap.agencerecherche.fr/layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=1044>

à la date de clôture de soumission des propositions au plus tard le 25 avril 2016 à 13H00, heure de Paris. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- le formulaire en ligne entièrement renseigné (cf. Annexe).
- un document scientifique à déposer sur le site de soumission, respectant le modèle décrit en annexe

Le document administratif et financier, tel que généré par le site de soumission, signé par le représentant légal de chaque partenaire sollicitant une aide et contenant les informations demandées, doit être soumis au plus tard le 25 mai 2016 avant 13h00 (cf. Annexe).

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé en § 1.3, à savoir :

- axe 1 : Sécurité dans les quartiers des villes en mutation
- axe 2 : Protection des citoyens dans les espaces ouverts
- axe 3 : Sécuriser la mobilité dans les aires urbaines
- axe 4 : Protection des citoyens dans le cas d'une rupture ou d'un dysfonctionnement des infrastructures critiques en milieu urbain

- **Type de recherche**: le projet relève d'une « Recherche fondamentale », d'une « Recherche industrielle » ou d'un « Développement expérimental »

- **Caractère unique**

Une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre pré-proposition ou proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR. Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.

- **Respect des critères de soumission**

La proposition a été soumise à l'ANR et au BMBF, avant les dates de clôture respectives des deux appels à projets.

- **Durée du projet** :

Comprise entre 24 et 36 mois

- **Composition du consortium** :

- elle implique au moins deux partenaires dont un partenaire de type « Organisme de recherche » et un partenaire de type « Entreprise »¹;sauf pour les projets relevant exclusivement des Sciences Humaines et Sociales dans ce cas, elle doit impliquer au moins un partenaire de type « Organisme de recherche » ;
- un ou plusieurs prescripteur(s)² ou opérateur(s)³ public(s) ou privé(s) de la sécurité participe(nt) au consortium en tant que partenaire ou comme membre d'un comité de pilotage ou de suivi du projet¹, pour les projets ne relevant pas exclusivement des Sciences Humaines et Sociales.

¹ Voir définitions dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>)

² Autorité édictant des règles, normes, orientations relatives à la sécurité.

³ Organisation publique ou privée, produisant des biens ou des services et qui, à ce titre doit assurer la sécurité de ses usagers, clients, personnels, des citoyens et de l'environnement.

La proposition de projet est éligible si elle satisfait à l'ensemble des conditions ci-dessus.

Les propositions de projet sont inéligibles si plusieurs propositions sont soumises par un même coordinateur scientifique dans le cadre de cet appel à projets.

Les propositions de projet sont inéligibles si elles sont soumises par un coordinateur scientifique qui serait également membre du comité d'évaluation ou du comité de pilotage de cet appel à projets.

Les propositions de projet sont inéligibles si elles sont considérées par l'ANR non singulièresⁱ.

4. EVALUATION

L'ANR organise le processus de sélection en impliquant différents acteurs dont les rôles respectifs sont les suivants :

Le comité d'évaluation a pour mission d'évaluer les propositions de projet en prenant en compte les expertises externes et de les classer les unes par rapport aux autres. Il est composé de membres français ou étrangers des communautés de recherche concernées, issus de la sphère publique ou privée.

Les experts extérieurs, proposés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les propositions de projet. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.

Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer une liste de projets à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>).

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans les documents disponibles sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>)

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projet par l'ANR
- Sollicitation des experts extérieurs par l'ANR sur proposition du comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs
- Évaluation des propositions de projet par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen des propositions de projet par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer.
- Sur la base des classements établis dans chaque pays, les deux organismes (ANR et BMBF) se concertent pour établir la liste finale des projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets sélectionnés sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Envoi aux coordinateurs scientifiques des projets d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Révision et finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés (échanges ANR – responsable scientifique du partenaire coordinateur), y compris pour les éventuelles entreprises participantes :
 - vérification de leur capacité à être financées dans le cadre des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI),
 - vérification de leur capacité à assumer financièrement leurs engagements dans le projet,
 - établissement de l'effet incitatif de l'aide.
- Signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

NB : L'examen des propositions sera organisé en parallèle en Allemagne par le BMBF et en France (selon les modalités décrites ci-dessous) par l'ANR, selon les procédures de chaque pays, mais sur la base de critères d'évaluation communs. Sur la base des classements établis dans chaque pays, les deux organismes vont ensuite se concerter pour établir la liste finale des projets qui seront retenus pour être cofinancés.

Chaque agence, l'ANR et le BMBF, financera les dépenses relatives aux équipes de son pays (France et Allemagne, respectivement).

4.1 EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET

IMPORTANT

Seules les propositions de projet satisfaisant aux critères d'éligibilité seront évaluées par les experts extérieurs et les membres de comité d'évaluation

Les experts extérieurs et les membres des comités d'évaluation sont appelés à examiner les propositions de projet selon les critères d'évaluation ci-dessous. Pour les aider dans leur évaluation, des éléments d'appréciation au sein de chaque critère leur sont suggérés.

1. Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets

- Contribution de la proposition aux objectifs globaux de l'appel, visant à améliorer la sécurité
- Adéquation de la proposition avec les thèmes de collaboration scientifiques décrits dans le texte de l'appel
- Pertinence des scénarios proposés

2. Qualité scientifique et technique, caractère innovant et apport de nouvelles connaissances

- Caractère global et efficacité à grande échelle de l'approche proposée
- Caractère innovant de la proposition (innovation ou potentiel d'innovation scientifique/technologique) et/ou apport de connaissances nouvelles attendu (ruptures conceptuelles comparé à l'état de l'art), dans les deux pays
- Qualité et pertinence du concept scientifique/technique dans son ensemble
- Intégration de disciplines pertinentes, notamment appartenant aux sciences humaines et sociales
- Faisabilité du projet, et évaluation des barrières et risques scientifiques et techniques

3. Qualité du consortium, implication des utilisateurs finaux et des PME

- Compétences et expériences passées de chaque partenaire
- Adéquation du partenariat pour atteindre les objectifs scientifiques et techniques, incluant l'implication des parties prenantes académiques et industrielles pertinentes pour chaque pays, et l'implication de PME
- Implication effective et adaptée d'utilisateurs finaux de chaque pays
- Implication de partenaires compétents dans les domaines des sciences humaines et sociales adaptés au projet déposé
- Qualité de la coopération, complémentarité et équilibre des partenariats nationaux et des contributions relatives des partenaires allemands et français

- **4. Méthodologie et construction du projet**
 - Qualité et efficacité de la méthodologie scientifique et technique proposée
 - Structuration du programme de travail proposé, incluant la définition de livrables et de jalons clairs
 - Qualité de la coordination du travail au sein du consortium et synergie entre les tâches
 - Adéquation des ressources envisagées (techniques, humaines, financières et moyens de management)

- 5. Impact global du projet, incluant les aspects d'exploitation scientifique et économique**
 - Contribution potentielle à l'amélioration de la sécurité des infrastructures critiques
 - Pertinence de l'approche proposée et ampleur de l'impact sociétal potentiel
 - Concept et moyens envisagés pour l'exploitation scientifique et économique des résultats par les partenaires français et allemands, incluant les notions de faisabilité et d'accès aux marchés pour les solutions envisagées, et les risques associés
 - Leviers économiques envisagés pour les deux pays, incluant les réglementations et normes

- 6. Valeur ajoutée de la coopération bilatérale et bénéfices attendus pour les parties françaises et allemandes**
 - Valeur ajoutée de la coopération franco-allemande pour la qualité du projet
 - Bénéfices globaux attendus pour la France et l'Allemagne, au niveau des partenaires, de la communauté scientifique et du tissu économique, en particulier dans le contexte européen

Les propositions de projet sont évaluées par au moins deux experts (extérieurs aux différents comités) qui sont sollicités pour une ou plusieurs propositions chacun. Les experts opèrent individuellement et dans la confidentialité, sans échange avec des tiers. Ils n'ont à leur disposition que les éléments constituant la proposition de projet tels que soumis par le coordinateur scientifique à la date de clôture de l'appel à projets.

Ils complètent un rapport d'évaluation individuel dans lequel chacun des critères d'évaluation est noté en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 et en rédigeant un commentaire d'argumentation pour chaque critère.

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante.
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses.
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires.
4	Très bien : critère très bien traité, les lacunes éventuelles étant mineures.
5	Excellent : critère parfaitement traité sans aucune lacune

Les propositions de projets sont par ailleurs évaluées par au moins deux membres de comité d'évaluation qui ont à leur disposition les rapports d'évaluation individuels rédigés par les experts. Ils rédigent leur propre rapport d'évaluation individuel (mêmes critères et système de notation que les experts).

Au cours de la réunion finale de comité d'évaluation, les membres exposent brièvement les objectifs de chaque proposition et synthétisent l'évaluation réalisées par les experts, puis leur opinion en mettant en exergue les points forts et faibles.

La discussion collégiale proposition par proposition permet une évaluation compétitive des propositions : c'est l'occasion pour l'ensemble des membres de comparer la qualité des propositions qu'ils ont eu à évaluer par rapport à l'ensemble des propositions évaluées par le comité. Les discussions du comité aboutissent à un consensus s'exprimant par un classement des propositions les unes par rapport aux autres en trois catégories : (A) propositions excellentes méritant pleinement d'être sélectionnées (de l'ordre de 10%), (B) propositions faisant l'objet de remarques mineures et pouvant donc être sélectionnées selon les financements disponibles et (C) propositions n'ayant pas atteint le niveau requis selon les critères d'évaluation pour être sélectionnées. Un rapport d'évaluation final synthétise le consensus auquel les membres de comités ont abouti.

4.2 CLASSEMENT

Le comité de pilotage propose le classement final des propositions de projet dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les principaux éléments de discussion à partir desquels le comité de pilotage élaborera son classement sont les suivants :

La redondance par rapport à des projets existants

Le projet renforce-t-il de façon notable la sécurité au sens du périmètre de l'appel à projets ?

Le projet renforce-t-il de façon notable la capacité de la recherche française et/ou la filière industrielle en matière de sécurité ?

4.3 RESULTATS

Sur la base des classements établis dans chaque pays, les deux organismes (ANR et BMBF) vont ensuite se concerter pour établir la liste finale des projets qui seront retenus pour être cofinancés.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis à l'ANR.

ANNEXE : CONTENU DU DOSSIER DE SOUSSION

FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de soumission est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR dont l'adresse est précisée page **Erreur ! Signet non défini.**) :

- Identité du projet (acronyme, titre en français et en anglais, durée, ...) ;
- Identification du Partenaire (nom complet, sigle, catégorie du Partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'Organisme de recherche ; le numéro de SIRET ; les effectifs pour les Entreprises...) ;
- Identification des Responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux ;
- Données financières (réparties par poste de dépense et par Partenaire) ;
- Résumés scientifiques (4000 caractères maximum par champ) : Résumé scientifique (non confidentiel) du projet en français et en anglais, objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, Programme de travail et Retombées scientifiques, techniques, économiques. *Ces résumés sont notamment destinés à être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la rédaction de l'exposé de l'objet de votre proposition de projet afin de favoriser l'accord des experts sollicités et de permettre une évaluation appropriée de la proposition.*
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle) ;

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets.
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page.
- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de sa proposition de projet.

Les coordinateurs scientifiques des propositions de projet recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition qu'un

document scientifique ait été déposé sur le site de soumission ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

DOCUMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le document administratif et financier est généré (impression) à partir du site de soumission une fois que les renseignements ont été saisis en ligne.

Pour les partenaires « organisme de recherche »², le document doit être signé par le responsable scientifique et par le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil.

Pour les partenaires « entreprises », le document doit être signé par le responsable scientifique et par le représentant légal.

Ce document n'a pas à être signé par les partenaires étrangers qui doivent, le cas échéant, respecter les règles de soumission de leur propre pays concernant ce type de document.

Une fois signé par chaque partenaire, le document administratif est scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur scientifique, au plus tard à la date indiquée au § 2.

DOCUMENT SCIENTIFIQUE

Le document scientifique est déposé sur le site de soumission au **format PDF** comportant un **maximum de 35 pages** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, AUCUN document supplémentaire ne sera accepté. **Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.**

Le document scientifique de la proposition de projet comporte les informations suivantes (cf. modèle disponible sur le site de l'appel) :

- 1 Résumé de la proposition
- 2 Objectif et contexte du projet
 - 2.1 Objectif global
 - 2.2 Contexte et pertinence des propositions pour l'appel
 - 2.3 État de l'art et brevets déposés par les postulants et les tierces parties
 - 2.4 Objectifs techniques et scientifiques de la proposition, incluant les innovations envisagées et la faisabilité du projet.

² Voir définitions au sein du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir lien page 2)

- 3 Projet du consortium
 - 3.1 Qualification et contribution de chacun
 - 3.2 Consortium dans son ensemble incluant l'attribution des rôles et des complémentarités
 - 3.3 Valeur ajoutée de la coopération franco-allemande pour le projet
 - 4 Plan de travail
 - 4.1 Structure globale du projet
 - 4.2 Descriptions détaillées des livrables
 - 4.3 Étapes importantes
 - 4.4 Plan du réseau
 - 5 Dissémination et exploitation
 - 5.1 Traitement de la propriété intellectuelle et du savoir-faire acquis pendant le projet
 - 5.2 Valorisation scientifique, technique et économique des résultats obtenus par chacun des partenaires impliqués.
 - 5.3 Analyse préliminaire des problèmes d'éthique, de confidentialité et de légalité
 - 5.4 Valeur ajoutée pour la coopération franco-allemande
 - 6 Calcul des coûts estimés et des fonds requis pour chacun des partenaires
 - 7 Références
 - 8 Annexes
 - 8.1 Liste des individus impliqués dans le projet
 - 8.2 Synthèse du projet (en accord avec la procédure nationale française, non applicable pour les projets consistant seulement en des partenaires financés par l'Allemagne)
-